



**ARRETE N° 13/2024/2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou
d'utilisation des sols**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
de Lanvéoc – Parking rue des Violettes – en face du hangar communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 02 février 2024, par laquelle la société AXIONE, représentée par Monsieur Yann LE GALL, 35580 GUICHEN – sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de déposer des poteaux et tourets dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique ;

ARRETE

Article 1 : La société AXIONE est autorisée à occuper le domaine public près du parking rue des Violettes.

Article 2 : La présente autorisation est accordée jusqu'à la fin des travaux de la société AXIONE.

Article 4 : Le matériel doit faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages matériels.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Madame le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANVEOC, le 05 février 2024

Antoine SAGET
pour Axione

Pour Le Maire,
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint



Notifié le 6/2/2024
Publié le 6/2/2024